

# Département d'Indre-et-Loire

Édith Savelon

Commissaire enquêteur

Dossier N° E20000121/45

## Enquête publique

**Élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz  
présenté par le S.I.A.E.P.A. d'Azay-sur-Cher – Véretz  
(Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement)**

Enquête réalisée du 8 février 2021 au 10 mars 2021

### Destinataires :

- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Monsieur le Maire de la commune de Véretz

# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte général	4
1.2. Objectifs de l'enquête	4
<b>II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>5</b>
2.1. Organisation de l'enquête	5
2.2. Déroulement de l'enquête	6
2.3. Publicité et information du public	6
2.4. Permanences du commissaire enquêteur	7
2.5. Registre d'enquête publique	7
2.6. Cadre juridique	7
2.7. Clôture de l'enquête	8
2.8. Procès-verbal de synthèse des observations	8
<b>III. COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>8</b>
<b>IV. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER</b>	<b>11</b>
4.1. Présentation des communes d'Azay sur Cher et de Véretz	11
4.2. Historique de la démarche et de l'étude sur l'assainissement et les eaux pluviales	11
4.3. Caractéristiques du service d'assainissement	11
4.4. Caractéristique du réseau pluvial	12
4.5. Présentation des différents scénarios pour l'assainissement	13
4.6. Eaux pluviales	14
4.7. Dysfonctionnements	16

4.8. Décision de la mission régionale d'autorité environnementale	16
4.9. Analyses des observations portées sur le registre	17

# **I. INTRODUCTION**

## **1.1. Contexte général**

L'enquête concerne deux communes, Azay-sur-Cher et Véretz.

Azay-sur-Cher est un village situé sur le Cher à 16 km au Sud-Ouest de Tours. Il est proche d'Amboise et de Chenonceaux. La commune est traversée d'Est en Ouest par le Cher et par un petit affluent de celui-ci, le Filet. D'une superficie de 22,85 km<sup>2</sup>, Azay-sur-Cher fait partie de la communauté de communes Touraine-Est Vallées qui regroupe dix communes.

Véretz est un village au cœur de la Touraine situé sur le Cher, à 12 kilomètres en amont de la ville de Tours. Le Cher le traverse d'Est en Ouest. Son territoire comprend aussi un autre cours d'eau, le Filet, un affluent du Cher. D'une superficie de 13,86 km<sup>2</sup>, Véretz fait également partie de la communauté de communes Touraine-Est Vallées. La population de la commune de Véretz est en continuelle augmentation ces dernières années.

Les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz disposent d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Le réseau d'eaux usées des communes est géré par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher – Véretz tandis que la gestion des eaux pluviales est une prestation inhérente à chaque commune.

Pour une question de cohérence, la collectivité a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'étude du réseau des eaux pluviales au SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation du zonage des eaux pluviales ainsi que la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées des deux communes.

## **1.2. Objectifs de l'enquête**

L'enquête a pour but de porter à la connaissance du public les objectifs du zonage d'assainissement des usées des communes ainsi que le zonage des eaux pluviales afin de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

- Objectifs du zonage d'assainissement des eaux usées :
  - collecte et analyse des données existantes ;
  - actualisation du zonage.
  
- Objectifs du zonage des eaux pluviales :
  - analyser le réseau et mettre en évidence les dysfonctionnements ;
  - faire des aménagements pour les zones critiques en matière de régulation de débit ;
  - proposer des aménagements pour les zones critiques en matière de régulation de débits ;
  - proposer des aménagements pour les zones à urbanisation future ;
  - vérifier que l'urbanisation maximale de la commune est possible d'un point de vue hydraulique ;
  - déterminer l'acceptabilité hydraulique des milieux récepteurs tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
  - élaborer un schéma directeur en lien avec le P.L.U.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit aussi réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

## **II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Organisation de l'enquête**

Par décision n° E20000121/45 en date du 24 novembre 2020, le Président du tribunal administratif m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

La délibération du SIAEPA du 16 mars 2016 approuvant les modalités d'organisation des études portait sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz.

L'arrêté n° 01/2021 du Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher - Véretz a défini, en collaboration avec le commissaire enquêteur, les modalités et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration et d'actualisation des zonages

d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz.

## **2.2. Déroulement de l'enquête**

Le lundi 14 décembre je me suis rendue à la mairie d'Azay-sur-Cher où j'ai rencontré Monsieur le Maire d'Azay-sur-Cher ainsi que Monsieur ROCHE et Madame LALANDE. J'ai pris connaissance du dossier et nous avons fixé les dates des permanences.

Le 22 février à Véretz, de 9H30 à 11H30, j'ai visité les différents sites qui posent problème sur la commune.

Le 23 février à Azay-sur-Cher, de 9H30 à 10H30, j'ai pu me rendre aux différents endroits qui posent problème.

L'enquête s'est déroulée à la mairie d'Azay-sur-Cher du 8 février 2021 au 10 mars 2021, soit pendant trente-et-un jours consécutifs.

## **2.3. Publicité et information au public**

Des avis faisant part de l'enquête publique ont été publiés dans les journaux suivants :

- La Nouvelle République du 20 janvier 2021,
- La Nouvelle République du 10 février 2021,
- Terre de Touraine le 22 janvier 2021,
- Terre de Touraine le 12 février 2021.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public a été mis en place par voie d'affichage à la mairie d'Azay-sur-Cher ainsi qu'à la mairie de Véretz et sur différents sites des deux communes.

Les informations étaient également disponibles sur le site Internet de la commune d'Azay-sur-Cher à l'adresse suivante : [www.mairie-azaysurcher.fr](http://www.mairie-azaysurcher.fr)

## 2.4. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont tenues à la mairie d'Azay-sur-Cher aux dates et horaires suivants :

- le lundi 8 février 2021 de 9H à 12H,
- le vendredi 19 février 2021 de 9H à 12H,
- le mercredi 10 mars 2021 de 14H à 17H.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la commune d'Azay-sur-Cher : [www.mairie-azaysurcher.fr](http://www.mairie-azaysurcher.fr)

## 2.5. Registre d'enquête publique

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles a été spécialement ouvert par Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher - Véretz. Il a été paraphé par le commissaire enquêteur.

Une adresse électronique a également été mise en place : [accueil@mairie.azaysurcher.fr](mailto:accueil@mairie.azaysurcher.fr)

## 2.6. Cadre juridique

L'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 16 mars 2016 a prévu par convention de partager la maîtrise d'ouvrage de l'opération entre les communes d'Azay-sur-Cher, de Véretz et le SIAEPA.

L'arrêté n° 01/2021 du 5 janvier 2021 prescrit l'ouverture à enquête publique sur l'élaboration et l'actualisation des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz. Les objectifs de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz sont :

- collecte et analyse des données existantes ;
- actualisation du zonage ;
- étude des zones d'extension récentes et étude des zones d'urbanisation futures.

Les objectifs du zonage des eaux pluviales sont :

- réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

## **2.7. Clôture de l'enquête**

Le 10 mars 2021 à 17H, le registre d'enquête publique placé à la mairie d'Azay-sur-Cher a été clôturé par le commissaire enquêteur et emporté avec l'ensemble des documents de l'enquête. Ces documents seront transmis au Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher – Véretz avec le rapport final du commissaire enquêteur.

## **2.8. Procès-verbal de synthèse des observations**

Le commissaire enquêteur a remis le 17 mars 2021 une synthèse des observations écrites du public à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher – Véretz.

## **III. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de présentation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz présenté par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Véretz

Il comporte les pièces suivantes :

- a. Un dossier d'enquête publique et annexe : révision du zonage d'assainissement des eaux usées composé :
  - d'un rapport de présentation de 82 pages ;
  - d'un plan des réseaux d'eaux usées à l'échelle 1/5500 ;
  - d'un plan de localisation des ouvrages singuliers à l'échelle 1/5500 ;
  - d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées du PLU d'Azay-sur-Cher ;
  - de 3 plans de zonage d'assainissement des eaux usées aux échelles de 1/9000, 1/8000 et 1/6500.

b. Un rapport final et annexes du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur les communes d'Azay-sur-Cher et Véretz. Le rapport est constitué de 170 pages avec :

- un plan des réseaux eaux pluviales échelle 1/5000 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 1 échelle 1/1000 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 2 échelle 1/800 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 3 échelle 1/800 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 4 échelle 1/1000 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 5 échelle 1/1000 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 6 échelle 1/1000 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 7 échelle 1/1500 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 8 échelle 1/1500 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 9 échelle 1/1000 ;
- un plan des réseaux eaux pluviales zoom 10 échelle 1/750 ;
- une annexe sur les fiches des bassins de rétention ;
- un plan de reconnaissance des exutoires pluviaux par temps sec, commune de Véretz, échelle 1/3000,
- un plan de reconnaissance des exutoires pluviaux par temps sec, commune d'Azay-sur-Cher, échelle 1/3000 ;
- un recensement des exutoires ;
- une annexe des dysfonctionnements ;
- une carte des bassins versants échelle 1/8000 ;
- une carte des coefficients de ruissellement échelle 1/5500 ;
- plusieurs cartes des débits maximums en situation actuelle ;
- plusieurs cartes des débits débordés en situation actuelle ;
- une carte des volumes débordés et des mises en charge ;
- plusieurs cartes des dents creuses des zones AU et leurs exutoires ;
- une carte et un tableau des masses de MES rejetées en milieu naturel ;
- plusieurs cartes de synthèse des aménagements proposés ;
- un tableau de schéma directeur.

c. Un rapport final et annexes du diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Azay-sur-Cher et Véretz.

Il se compose :

- d'un rapport final de 141 pages ;

- de plans de réseaux des eaux usées ;
- d'un atlas des dysfonctionnements ;
- d'une fiche d'abonné non domestique ;
- d'une carte de localisation des ouvrages particuliers ;
- d'une carte de risques H2S théorique ;
- d'une fiche d'ouvrage station d'épuration Beauregard ;
- d'un plan de métrologie ;
- d'un rapport analyses qualité nappe hivernale 2017 ;
- d'une carte du taux de dilution ;
- d'une carte de recherche d'ECP (eau claire parasitaire) ;
- d'un plan des réseaux à investiguer par passage caméra ;
- d'un rapport d'analyses qualité nappe basse ;
- de cartes de préconisation des tests à la fumée des surfaces actives estimées et fiches de résultats ;
- des fiches de synthèse des contrôles de branchements ;
- de plusieurs cartes ITV réalisées et des résultats obtenus ;
- de plusieurs cartes et fiches des exutoires pluviaux par temps sec ;
- d'une carte de synthèse et diagnostic ;
- d'un tableau de schéma directeur.

d. Un dossier sur l'eau de régularisation administrative des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Azay-sur-Cher et annexes. Il se compose :

- d'un document de 71 pages ;
- de 6 plans des réseaux d'eaux pluviales échelle 1/5000 ;
- des zooms 2, 3, 4 et 5 à l'échelle 1/1000 ;
- d'un atlas de dysfonctionnement ;
- d'une carte et fiche des exutoires ;
- d'une carte des sous-bassins versants échelle 1/8000 ;
- d'une carte des coefficients de ruissellement échelle 1/5500 ;
- de plusieurs cartes des débits maximums en situation actuelle ;
- d'une carte de situation actuelle, période de retour 10 ans ;
- de plusieurs cartes des dents creuses, des zones AU et de leurs exutoires ;
- de plusieurs cartes illustrant le diagnostic quantitatif en situation future.

## **IV. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER**

### **4.1. Présentation des communes**

Les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz sont limitrophes, situées à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Tours. La superficie de la commune d'Azay-sur-Cher est de 2 285 hectares, celle de Véretz de 1 386 hectares. Elles appartiennent toutes deux à la communauté de communes Touraine Est-Vallée qui regroupe dix communes au total. Elles sont toutes les deux traversées par le Cher et son affluent, le Filet.

### **4.2. Historique de la démarche**

Les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz disposent d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Le réseau des eaux usées est géré par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher – Véretz. La gestion des eaux pluviales est une prestation inhérente à chacune des communes.

La collectivité a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'étude du réseau des eaux pluviales ainsi que celle des eaux usées au SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Véretz.

L'objectif du zonage pluvial est de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

L'objectif de l'étude des eaux usées est de mettre à jour le zonage d'assainissement.

### **4.3. Caractéristiques du service d'assainissement**

Les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz disposent d'un système d'assainissement commun. C'est le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher – Véretz qui assure la compétence d'assainissement pour les deux communes.

Le syndicat est compétent :

- pour l'étude, la réalisation, l'entretien et la gestion du réseau et des équipements ;
- le contrôle et l'entretien des dispositifs ;
- la gestion des matières de vidange des systèmes d'assainissement non collectif en station d'épuration.

L'exploitation du système d'assainissement est déléguée par affermage à Veolia Eau. Il s'occupe aussi de la gestion clientèle.

Le système est constitué :

- d'une station de traitement des eaux usées mise en service en 2011 sur la commune de Véretz ;
- d'un réseau d'assainissement séparatif comptant quinze postes de refoulement et de relevage.

Des inspections de terrain ont eu lieu pour mettre à jour les plans des réseaux et pointer les dysfonctionnements éventuels.

La mise à jour des plans a pour but de connaître :

- les diamètres et matériaux des collecteurs ;
- la localisation des ouvrages particuliers.

#### **4.4. Caractéristiques du réseau pluvial**

Les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz possèdent un système d'assainissement de type collectif .Le système est composé de fossés et de canalisations, avec 47 kilomètres de réseaux busés et 20 kilomètres de fossés. Afin de conserver les propriétés hydrauliques, il est important d'entretenir les réseaux pluviaux qu'ils soient enterrés ou ouverts.

Sauf cas spécifiques liés à des aménagements, le busage des fossés est interdit. Cette mesure est destinée à ne pas aggraver la situation et à faciliter la surveillance et le nettoyage de ces fossés.

Des mesures visent également à limiter la concentration des flux de ruissellement, il peut s'agir de :

- la conservation des cheminements naturels,
- du ralentissement de la vitesse d'écoulement,
- la limitation des pentes,
- l'élargissement des profils,
- la restauration des zones d'expansion,
- la mise en place de haies ou fascines.

#### **4.5. Présentation des différents scénarios d'assainissement**

- *Scénario d'assainissement non collectif*

Il s'agit du maintien des installations d'assainissement non collectif et de leur mise en conformité.

- *Scénario d'assainissement collectif*

Les effluents sont alors dirigés vers la station d'épuration.

- *Intégration des zones déjà urbanisées*

##### **Les Petits Moreaux à Azay-sur-Cher**

Proposition d'intégrer 11 habitations à l'assainissement collectif. Après étude, le coût estimé est trop important. Ces 11 habitations resteront en assainissement autonome.

##### **La Chavonnière à Véretz, les Grands Moreaux à Azay-sur-Cher**

27 logements sont concernés et nécessiteraient la mise en place de mille mètres linéaires de conduite. Après étude, ces habitations resteront en assainissement autonome.

##### **Le Fouteau à Azay-sur-Cher**

23 habitations sont concernées ce qui nécessiterait la mise en place de 700 mètres linéaires de conduite. Après étude, ces 23 logements resteront en assainissement autonome.

Les études démontrent que pour les sites suivants, le surcoût du raccordement au réseau d'assainissement collectif est trop important par rapport à l'assainissement individuel et toutes les habitations concernées resteront à l'assainissement autonome :

- Le Grand Falaise à Azay-sur-Cher
- La Claie à Azay-sur-Cher
- La Rigaudière à Azay sur Cher
- Le Grais à Azay-sur-Cher
- La Pierre à Azay-sur-Cher
- Les Rues Maigres à Véretz
- Le chemin du Roujoux à Véretz

- *Intégration des zones à urbaniser*

Le PLU de Véretz date de 2006. Seules les zones indiquées par le service d'urbanisme ont été prises en compte.

À Azay-sur-Cher, le PLU date de 2017. Les zones proposées ont été étudiées.

Les zones à urbaniser concernées sont :

- La Bussardière à Azay-sur-Cher
- La Trutte à Azay-sur-Cher
- La zone économique du May
- Chemin de la Carabinerie à Véretz
- Chemin du Saveton à Véretz
- Allée des Ormeaux à Véretz
- Chemin de la Bussardière à Véretz
- Le clos du May à Azay-sur-Cher
- Le parc Robert Lebas à Azay-sur-Cher
- Rue Salvator Allende à Véretz
- Chemin des Acacias à Véretz
- Avenue de la Guérinière à Véretz
- Impasse de la Mercanderie à Véretz
- Chemin des Desres à Véretz
- Impasse du Verger à Véretz.

Toutes ces zones sont proches d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, il est donc proposé de créer un réseau collectif et de le raccorder au réseau existant.

Cela représentera une charge supplémentaire de 800 EH pour la station d'épuration de Beauregard qu'elle pourra absorber sans problèmes.

#### **4.6. Eaux pluviales**

La commune d'Azay-sur-Cher ainsi que celle de Véretz ont souhaité mettre en place une gestion cohérente des eaux pluviales grâce à l'élaboration d'un règlement du zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement pluvial a différents objectifs :

- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et leurs effets par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres alternatives ;
- la préservation des milieux aquatiques et la protection de l'environnement avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales.

Toute augmentation du ruissellement résultant de nouvelles imperméabilisations devra limiter ces effets négatifs par la mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales comme la réalisation de systèmes d'infiltration à la parcelle.

Des prescriptions réglementaires relatives aux nouvelles zones à imperméabiliser ont été prises :

- généralisation des mesures compensatoires à toutes les zones AU ;
- dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- débits de fuites des ouvrages de régulation ;
- cas des lotissements et réseaux privés communs.

Les prescriptions réglementaires relatives à la limitation du ruissellement lié au développement en zone urbanisées (U), zones agricoles (A) et zones naturelles (N) s'appliquent sur les zones zonées au PLU :

- UA, UAi, UB, UC1, UC2, UE, UX ;
- A, Ad, Ac, Ah1, Ahc, Ai ;
- N, Ne, Ni, NI, Nli.

Des dérogations exceptionnelles pour dépassement du coefficient d'imperméabilisation pourront être formulées au service concerné qui les étudiera.

Différentes conditions sont nécessaires pour le raccordement sur le réseau public :

- la catégorie des eaux admises ;
- le type de rejet ;
- les eaux souterraines et les eaux de vidange des châteaux d'eau.

Les nouveaux branchements seront instruits par le service compétent. Pour les lotissements, le pétitionnaire déposera une demande de branchement générale.

Tout rejet privé ou public est soumis au droit de regard des agents des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz. Le contrôle de ces infrastructures pourra être effectué par le service gestionnaire.

#### **4.7. Dysfonctionnements**

Des dysfonctionnements ont été recensés sur les ouvrages ou sur les réseaux, principalement des canalisations bouchées, des regards endommagés ou des dépôts.

Plusieurs dysfonctionnements n'ont pas été pris en compte dans l'étude de l'enquête publique :

- Le chemin de la Roche Morin à Véretz pose problème car il comporte un fossé qui se termine et ne se déverse nulle part ce qui provoque des débordements ;
- Pas de réseau pluvial chemin du Roujoux à Véretz ;
- Des infiltrations d'eau claire dans le réseau d'eaux usées au niveau du Cher sur la commune de Véretz ;
- Pas de réseau pluvial chemin des Desres à Véretz ;
- Avenue Martin Luther King à Véretz, le réseau n'est pas reproduit dans les plans du projet.

#### **4.8. Décision de la mission régionale d'autorité environnementale**

- *Examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Azay-sur-Cher.*

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Azay-sur-Cher n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

- *Examen au cas par cas sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Véretz.*

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Véretz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

- *Examen au cas par cas sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz.*

Le zonage d'assainissement des eaux usées d'Azay-sur-Cher et de Véretz n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

## 4.9. Analyses des observations portées sur le registre

- **Observation n°1**

*Monsieur BISSEY - Chemin de la Bourderie, Véretz*

Malgré les travaux réalisés, Monsieur BISSEY se trouve confronté à des inondations lors des périodes de fortes pluies.

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Cette maison d'habitation a été réalisée sur un terrain un peu plus bas que la voie et dans ce secteur il n'y avait ni réseau de pluvial ni fossé. L'épandage du pluvial à la parcelle était préconisé lors de la construction. Il aurait été judicieux de prévoir un niveau de RDC un peu plus haut afin de limiter le phénomène autour de l'habitation.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

- **Observation n°2**

*Chemin de la Roche Morin, Véretz*

Pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales.

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Il existe un réseau de pluvial Chemin de la Roche-Morin mais pas cartographié dans l'enquête publique, ce secteur n'étant pas pris en compte dans cette enquête malgré des difficultés d'écoulement au centre du Chemin. Problème identifié par les élus avec réponse technique à étudier (pentes à mesurer).

**Réponse du commissaire enquêteur**

Comme le problème est identifié, je pense que la municipalité fera le nécessaire pour résoudre ces difficultés d'écoulement.

- **Observation n°3**

*Monsieur LE FRANC – 28 avenue de la Guérinière, Véretz*

Monsieur LE FRANC a un bac de lavage au sous-sol de sa maison qu'il utilise pour laver ses mains ou des chaussures. Il demande pourquoi il ne peut pas évacuer cette eau dans le réseau d'eau pluviale, la quantité d'eau évacuée étant dérisoire.

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Cette personne a fait l'objet d'un contrôle par Véolia et il doit se tenir aux observations constatées. Proposition de pompe de relevage pour que ces eaux usées soient dirigées vers le bon réseau.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Il me semble normal de devoir évacuer ses eaux usées même si la quantité d'eau rejetée est négligeable.

- **Observation n°4**

*Monsieur CHAUMET*

Monsieur CHAUMET demande le raccordement de son assainissement autonome à l'assainissement collectif. Depuis sa réalisation en 2017 validée par le SPANC-SATESE 37, il est gêné par de mauvaises odeurs dès que l'eau usée arrive dans sa fosse.

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Effectivement l'allée de la Ferranderie n'est pas pourvue de réseau EU.

Nous avons lancé une étude "mandat 2008/2014" pour essayer de boucler cette impasse étroite avec le réseau du poste de la rue Vieille en gravitaire.

Vu la nature du sol et du sous-sol (sous cavé) il n'était pas raisonnable de réaliser ces travaux pour 3 logements.

Il est certain que la solution retenue A.N.C. et autorisée en 2017 n'est pas la meilleure vu l'absence d'épandage à cause de la nature du sous-sol. Une pompe de relevage individuelle aurait été un système plus performant.

Cette solution peut toujours être envisagée mais serait à la charge du pétitionnaire.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse du S.I.A.E.P.A.

- **Observation n° 5**

*Monsieur DUCH*

Monsieur DUCH signale qu'il n'y a pas d'évacuation des eaux pluviales sur le hameau de la Roche Morin.

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Il existe un réseau de pluvial Chemin de la Roche-Morin mais pas cartographié dans l'enquête publique, ce secteur n'étant pas pris en compte dans cette enquête malgré des difficultés d'écoulement au centre du Chemin. Problème identifié par les élus avec réponse technique à étudier (pentes à mesurer).

**Réponse du commissaire enquêteur**

Comme le problème est identifié, je pense que la municipalité fera le nécessaire pour résoudre ces difficultés d'écoulement.

- **Observation n°6**

*Monsieur POTTIER – Chemin du Cher, Azay-sur-Cher*

Sur ce chemin il existe un fossé sur environ 100 mètres de long puis plus rien. L'eau se retrouve au milieu du chemin et l'endommagement créant de nombreux dégâts. Que faire ?

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Il s'agit d'un chemin communal à forte pente où les eaux ravinent de manière importante. Le fossé et le chemin ont été améliorés en 2015/2016 mais le fossé ne peut être recreusé sans risques de porter atteinte aux fondations du pignon de la maison d'habitation qui se trouve en limite de fossé, sans recul. Les pentes sont telles que l'écoulement des eaux change de côté au niveau de la noue du château de Leugny, ce qui contribue aussi à dégrader le chemin en son milieu.

Un regarnissage sera étudié pour atténuer transitoirement le phénomène de ravinement sans solution pérenne concernant ce chemin d'agrément.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse du S.I.A.E.P.A.

- **Observation n°7**

*Monsieur GUÉRIN*

Monsieur GUÉRIN s'inquiète de l'eau qui descend du chemin des Ruaux vers la rue du Verger à Véretz. Que se passera-t-il quand les lotissements prévus chemin du Saveton, allée des Ormeaux et chemin des Ruaux seront réalisés ?

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Il existe un bassin tampon dans le parc du Verger (maison de retraite) recreusé en 2020 à la demande de M. Guérin lors du Mandat précédent.

Il sera préconisé un épandage à la parcelle lors de futures constructions.

Il n'est pas prévu, à ce jour de lotissements car le PLU actuel est limitant par des emplacements réservés et orientations d'aménagements.

Point qui sera pris en compte dans le PLUI en cours.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse du S.I.A.E.P.A.

- **Observation n°8**

*Monsieur DELAPORTE*

Monsieur DELPAORTE a un projet de construction au 53 chemin de la Roche Morin à Véretz. Serait-il possible de se raccorder au réseau le plus proche ?

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Le réseau est présent dans le quartier limitrophe des 2 communes du SIAEPA, raccordement obligatoire possible à la demande et aux frais du pétitionnaire.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse du S.I.A.E.P.A.

- **Observation n°9**

*Madame XERRI et Monsieur FREMONDEAU – 58 chemin des Moreaux, Véretz*

Madame XERRI et Monsieur FREMONDEAU ont refait leur assainissement individuel car la mairie de Véretz leur a confirmé qu'ils n'étaient pas concernés par l'extension du réseau d'assainissement collectif. Est-ce bien le cas ?

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Il est exact qu'il n'y a pas de projet d'extension du réseau d'assainissement sur ce secteur.

Pas de projet d'urbanisation dans le secteur pour le futur PLUi.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

- **Observation n°10**

*Madame GABIN – 30 rue des Ursulines, Azay-sur-Cher*

Madame GABIN demande si elle pourra bénéficier de l'assainissement collectif suite à l'extension du réseau ?

**Réponse du S.I.A.E.P.A.**

Concernant la rue des Ursulines, l'étude de raccordement au réseau a été faite. Le raccordement au réseau n'est pas possible car il n'y a pas assez de pente au-delà du point d'existence actuel.

**Réponse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

À Azay-sur-Cher, le 9 avril 2021

Le commissaire enquêteur,



Édith Savelon

# Annexes

## **Procès-verbal de l'enquête publique**

**Projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif  
des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz  
présenté par le S.I.A.E.P.A. d'Azay-Véretz**

Observations portées sur le registre	8
Observations transmises par courrier	0
Observations transmises par courrier électronique	2

A AZAy sur cher , le 17 mars 2021

Le commissaire enquêteur,



Edith Savelon

## **Questions posées par le commissaire enquêteur**

### **Observation n°1**

Monsieur Bissey- Chemin de la Bourderie, Veretz

Malgré les travaux réalisés, Monsieur Bissey se trouve confronté à des inondations lors des périodes de fortes pluies.

### **Observation n°2**

Chemin de la Roche Morin , Veretz

Pas de réseau d' évacuation des eaux pluviales.

### **Observation n°3**

Monsieur Le Franc-28, avenue de la guerinière, Verezt

Monsieur Le Franc a un bac de lavage au sous – sol de sa maison qu'il utilise pour laver ses mains ou des chaussures. Il demande pourquoi il ne peut pas évacuer cette eau dans le réseau d'eau pluviale, la quantité d'eau évacuée étant dérisoire.

### **Observation n°4**

Monsieur Chaumet

Monsieur Chaumet demande le raccordement de so assainissement autonome à l'assainissement collectif. Depuis sa réalisation en 2017 validée par le SPANC-SATESE 37, il est gêné par de mauvaises odeurs dès que l'eau usée arrive dans sa fosse.

### **Observation n°5**

Monsieur Duch

Monsieur Duch nous signale qu'il n'y a pas d'évacuation des eaux pluviales sur le hameau de la Roche Morin.

### **Observation n°6**

Monsieur Pottier- chemin du cher, Azay- sur Cher

Sur le chemin, il existe un fossé sur environ 100 mètres de long puis plus rien. L'eau se retrouve au milieu du chemin et l'endommagement créant de nombreux dégâts. Que faire ?

### **Observation n°7**

Monsieur Guérin

Monsieur Guérin s'inquiète de l'eau qui descend du chemin des Ruaux vers la rue du verger à Veretz. Que se passera-t-il quand les lotissements prévus chemin du Saveton, allée des ormeaux et chemin des Ruaux seront réalisés ?

**Observation n°8**

Monsieur Delaporte

Monsieur Delaporte a un projet de construction au 53 chemin de chemin de la Roche Morin à Veretz. Serait-il possible de se raccorder au réseau le plus proche ?

**Observation n°9**

Madame Xerri et monsieur Fremondeau – 58 chemin des Moreaux, Veretz

Madame Xerri et Monsieur Fremondeau ont refait leur assainissement individuel au la mairie de Veretz leur a fait signer qu'ils n'étaient pas concernés par l'extension du réseau d'assainissement collectif. Est-ce bien le cas ?

**Observation n°10**

Madame Gabin- 30 rue des urselines, Azay – sur Cher

Madame Gabin demande si elle pourra bénéficier de l'assainissement collectif suite à l'extension du réseau ?

Arrondissement de TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 mars 2016

*Nombre de Membres en exercice :* 6  
*Nombre de Membres présents :* 6

L'an deux mil seize,  
le seize mars à dix-huit heures,  
le Comité Syndical légalement convoqué le 9 mars 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

*Nombre de suffrages exprimés :* 6  
*Votes*  
*Abstentions :*  
*Contre : Pour : 6*

Membres présents : Mmes Gisèle BENOIT, Danièle GUILLAUME, Christine SACRISTAIN, MM. Janick ALARY, Jean-Marc HEMME et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé Membre titulaire : M. Claude ABLITZER.

Membres suppléants présents : Mme Christine SACRISTAIN et M. Jean-Pierre BODIER.

A été élue secrétaire de séance Mme Gisèle BENOIT.

12 Service assainissement - schéma directeur et réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Président rappelle au Comité que le réseau d'assainissement des eaux usées est sensible aux apports d'eaux claires parasites qui ont pour conséquence des dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration. Bien que la station d'épuration ait été prévue pour traiter une partie des eaux parasites, le syndicat doit intervenir sur le réseau afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

Fort de ce constat et de la convergence des objectifs, il résulte que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Vézetz (SIAEPA) et les communes d'Azay-sur-Cher et de Vézetz souhaitent réaliser un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et un cahier des charges sur un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales. Ce marché comportera un seul lot.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des collectivités d'Azay-sur-Cher et Vézetz vers le SIAEPA. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Le SIAEPA assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les dépenses engagées pour le compte des collectivités seront remboursées par celles-ci au SIAEPA.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le SIAEPA étant désigné par la convention comme mandataire, il est, à ce titre, chargé de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires du marché. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre les communes d'Azay-sur-Cher ainsi que Véréz et le SIAEPA,
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général du syndicat,
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Azay-sur-Cher, le 22 mars 2016

Le Président,



Janick ALARY

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	
Transmis au représentant de l'Etat le	23/03/2016
Reçu par le représentant de l'Etat le	24/03/2016
Publié le	24/03/2016

**Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en  
Eau Potable et d'Assainissement  
Azay-sur-Cher - Véretz**

Mairie d'Azay-sur-Cher  
17 Grande Rue - 37270 AZAY-SUR-CHER  
\*\*\*\*\*

☎ 02 47 45 62 40  
Fax 02 47 45 62 49

**ARRÊTÉ N° 01/2021**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique  
sur l'élaboration et l'actualisation des  
zonages d'assainissement des eaux usées  
et des eaux pluviales des communes  
d'Azay-sur-Cher et de Véretz**

M. le Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA du 16 mars 2016 approuvant les modalités d'organisation des études portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz ;

Vu la décision n°E2000121/45 en date du 24 novembre 2020 de la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans désignant Mme Edith SVELON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration et d'actualisation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz à compter du **lundi 8 février 2021 à 9h00 au mercredi 10 mars 2021 à 17h00 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Azay-sur-Cher.

**Article 2 :** Mme Edith SVELON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente déléguée du tribunal administratif.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de la commune d'Azay-sur-Cher pendant la durée de l'enquête du 8 février 2021 – 9h00 au 10 mars 2021 – 17h00 et tenus à la disposition du public, aux heures d'ouverture exceptionnelles crise sanitaire COVID 19 de la mairie d'Azay-sur-Cher : du lundi au vendredi matin, de 9h00 à 12h00 et durant les après-midis, sur RDV, de 14h00 à

17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur  
Enquête Publique élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Mairie d'Azay-sur-Cher  
17, Grande Rue  
37 270 Azay-sur-Cher

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie d'Azay-sur-Cher dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période d'organisation et de déroulement de l'enquête sur le site internet de la commune d'Azay-sur-Cher :

<http://mairie-azaysurcher.fr>

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les observations, propositions et contre-propositions, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[accueil@mairie-azaysurcher.fr](mailto:accueil@mairie-azaysurcher.fr)

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Azay-sur-Cher pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception ou prise en charge du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz et lui communiquera les observations, propositions et contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du SIAEPA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans et à la Préfète d'Indre-et-Loire.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de

l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve (s) ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Azay-sur-Cher et publié sur le site <http://mairie-azaysurcher.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis, format A3, sera affiché en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Des affiches, format A2, répondant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 seront disposées en divers lieux des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz et plus particulièrement sur les axes de grande circulation quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune d'Azay-sur-Cher à l'adresse suivante : <http://mairie-azaysurcher.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :** À l'issue de l'instruction, le comité syndical du SIAEPA et les conseils municipaux des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz se prononceront par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Ils pourront, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

**Article 10 :** La personne responsable du projet est M. Janick ALARY, Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz, autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 11 :** Le Président du SIAEPA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azay-sur-Cher 5 janvier 2021

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
d'ALIMENTATION en EAU POTABLE  
et d'ASSAINISSEMENT  
AZAY-SUR-CHER / VERETZ**

Le Président,

Janick ALARY

Rendu exécutoire par  
transmission en préfecture  
et affichage en mairie  
le 06/01/2021



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Nos réf : 37-2020-00128**

**S:\Eau\35\_Rejets\_EPI60-Déclaration d'antériorité\année  
2020\37-2020-00128**

**Dossier suivi par : Nicolas GASPARD**

Service de l'eau et des Ressources Naturelles / Unité  
Ressources en Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale  
des territoires**

Tours, le 03 décembre 2020

Le directeur départemental  
des territoires

à

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
17, GRANDE RUE  
37270 AZAY-SUR-CHER

**Objet : dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eaux pluviales de la commune d'AZAY SUR  
CHER instruit au titre des articles R. 214-53 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Accusé de réception et demande de compléments n°1**

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eau pluviale de votre commune que vous m'avez transmis en date du 17 novembre 2020 au titre du code de l'environnement.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- **date de réception du dossier au guichet unique : 17/11/2020**
- **numéro d'enregistrement au guichet unique : 37-2020-00128**

L'instruction du dossier de déclaration d'antériorité m'amène à formuler les remarques suivantes :

- Votre dossier doit être complété par un report sur plan à une échelle appropriée, du diamètre des canalisations ainsi que des cotes NGF tampon et fil d'eau au droit des regards.

- Calculs de dilution :

- Les calculs de dilution doivent être effectués sur le **premier cours d'eau intercepté**. Deux cours d'eau reçoivent les rejets d'eaux pluviales de votre commune : Le Cher et le ruisseau de la Gitonnière (exutoires n°1 à 6 et n°9 à 20).
- Vous devez utiliser le DC10 comme débit du cours d'eau. Pour le Cher, je vous propose d'utiliser le DC10 qui est de 15,50 m<sup>3</sup>/s au droit de la station DREAL située à Tours. Pour le ruisseau de la Gitonnière, par extrapolation avec la station hydrométrique située sur l'Echandon à Saint-Branchs, nous obtenons une valeur de DC10 d'environ 8 l/s.
- Ces calculs permettent d'apprécier l'impact d'une pluie de période de retour 1 an sur le milieu récepteur. Pour cela, vous devrez estimer le débit de pointe correspondant à cette pluie au droit des exutoires de chacun des 21 bassins versants de la commune et m'indiquer la valeur obtenue dans votre dossier.
- Ces calculs sont à réaliser pour les paramètres MES, DCO et DBO5 en utilisant les concentrations moyennes de qualité du milieu récepteur, c'est à dire les valeurs situées entre le " très bon état

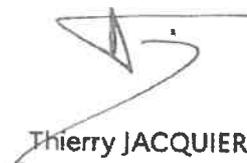
écologique " et le " bon état écologique ". Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs en mg/l à prendre en compte pour chacun des trois paramètres :

MES	DCO	DBO5
37,5	25	4,5

- Une version numérique du dossier mis à jour devra m'être transmise.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,  
le Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,



Thierry JACQUIER



Tours, le 03 décembre 2020

Le directeur départemental  
des territoires

à

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
17, GRANDE RUE  
37270 AZAY-SUR-CHER

**Nos réf : 37-2020-00128**

**S:\Eau\35\_Rejets\_EPI60-Déclaration d'antériorité année  
2020\37-2020-00128**

**Dossier suivi par : Nicolas GASPARD**

Service de l'eau et des Ressources Naturelles / Unité  
Ressources en Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Objet : dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eaux pluviales de la commune d'AZAY SUR  
CHER instruit au titre des articles R. 214-53 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Accusé de réception et demande de compléments n°1**

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eau pluviale de votre commune  
que vous m'avez transmis en date du 17 novembre 2020 au titre du code de l'environnement.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- **date de réception du dossier au guichet unique : 17/11/2020**
- **numéro d'enregistrement au guichet unique : 37-2020-00128**

L'instruction du dossier de déclaration d'antériorité m'amène à formuler les remarques suivantes :

- Votre dossier doit être complété par un report sur plan à une échelle appropriée, du diamètre des  
canalisations ainsi que des cotes NGF tampon et fil d'eau au droit des regards.

- Calculs de dilution :

- Les calculs de dilution doivent être effectués sur le **premier cours d'eau intercepté**. Deux cours  
d'eau reçoivent les rejets d'eaux pluviales de votre commune : Le Cher et le ruisseau de la  
Gitonnière (exutoires n°1 à 6 et n°9 à 20).
- Vous devez utiliser le DC10 comme débit du cours d'eau. Pour le Cher, je vous propose d'utiliser  
le DC10 qui est de 15,50 m<sup>3</sup>/s au droit de la station DREAL située à Tours. Pour le ruisseau de la  
Gitonnière, par extrapolation avec la station hydrométrique située sur l'Echandon à Saint-  
Branchs, nous obtenons une valeur de DC10 d'environ 8 l/s.
- Ces calculs permettent d'apprécier l'impact d'une pluie de période de retour 1 an sur le milieu  
récepteur. Pour cela, vous devrez estimer le débit de pointe correspondant à cette pluie au droit  
des exutoires de chacun des 21 bassins versants de la commune et m'indiquer la valeur obtenue  
dans votre dossier.
- Ces calculs sont à réaliser pour les paramètres MES, DCO et DBO5 en utilisant les concentrations  
moyennes de qualité du milieu récepteur, c'est à dire les valeurs situées entre le " très bon état

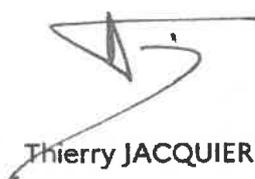
écologique " et le " bon état écologique ". Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs en mg/l à prendre en compte pour chacun des trois paramètres :

MES	DCO	DBO5
37,5	25	4,5

- Une version numérique du dossier mis à jour devra m'être transmise.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,  
le Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,



Thierry JACQUIER

SIAEPA Azay-Véretz  
30 NOV. 2020  
COURRIER "ARRIVÉE"

Tours, le 27 novembre 2020

Le directeur départemental  
des territoires

à

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
RUE MOREAU VINCENT  
37270 VERETZ

**Nos réf : 37-2020-00123**

**S:I Eau35\_Rejets\_EPI60-Déclaration d'antériorité année  
2020\37-2020-00123**

**Dossier suivi par : Nicolas GASPARD**

Service de l'eau et des Ressources Naturelles / Unité  
Ressources en Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Objet : dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eaux pluviales de la commune de VERETZ  
instruit au titre des articles R. 214-53 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Accusé de réception et demande de compléments n°1**

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eau pluviale de votre commune que vous m'avez transmis en date du 17 novembre 2020 au titre du code de l'environnement.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- **date de réception du dossier au guichet unique : 17/11/2020**
- **numéro d'enregistrement au guichet unique : 37-2020-00123**

Par courrier reçu le 26 juillet 2012, vous m'aviez déjà transmis un dossier de déclaration d'antériorité du réseau d'eau pluviale de votre commune. Ce dossier avait l'objet d'une demande de compléments en date du 25 octobre 2012 et à laquelle vous m'aviez répondu le 22 novembre 2013. J'avais ensuite pu acter de l'antériorité de votre réseau d'eau pluviale par courrier en date du 26 novembre 2013.

L'instruction du dossier de déclaration d'antériorité que vous venez de me transmettre m'amène à formuler les remarques suivantes :

- Votre dossier doit être complété par un report sur plan à une échelle appropriée, du diamètre des canalisations ainsi que des cotes NGF tampon et fil d'eau au droit des regards.

- Calculs de dilution :

- Les calculs de dilution doivent être effectués sur le **premier cours d'eau intercepté**. Deux cours d'eau reçoivent les rejets d'eaux pluviales de votre commune : Le Cher et le ruisseau de Saveton (exutoire n°28).
- Vous devez utiliser le DC10 comme débit du cours d'eau. Pour le Cher, je vous propose d'utiliser le DC10 qui est de 15,50 m<sup>3</sup>/s au droit de la station DREAL située à Tours. Pour le ruisseau de Saveton, par extrapolation avec la station hydrométrique située sur l'Echandon à Saint-Branches, nous obtenons une valeur de DC10 d'environ 2 l/s.

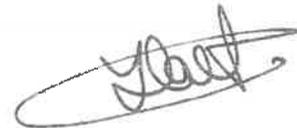
- Ces calculs permettent d'apprécier l'impact d'une pluie de période de retour 1 an sur le milieu récepteur. Pour cela, vous devrez estimer le débit de pointe correspondant à cette pluie au droit des exutoires de chacun des 7 bassins versants de la commune et m'indiquer la valeur obtenue dans votre dossier.
- Ces calculs sont à réaliser pour les paramètres MES, DCO et DBO5 en utilisant les concentrations moyennes de qualité du milieu récepteur, c'est à dire les valeurs situées entre le " très bon état écologique " et le " bon état écologique ". Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs en mg/l à prendre en compte pour chacun des trois paramètres :

MES	DCO	DBO5
37,5	25	4,5

- Une version numérique du dossier mis à jour devra m'être transmise.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,  
l'Adjointe au Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,



Christine LLORET

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dimanche 8 Février 2021  
- pas d'observations

Mardi 9 Février 2021  
- pas d'observations

Mercredi 10 Février 2021  
- pas d'observations

Jeudi 11 Février 2021  
- pas d'observations

Vendredi 12 Février 2021  
- pas d'observations

Samеди 13 Février 2021  
- pas d'observations

Mardi 16 Février 2021  
- pas d'observations

Mercredi 17 Février 2021 - pas d'observations

Jeudi 18 Février 2021 - pas d'observations

Vendredi 19 Février 2021

- M. BESSEY Julien, 81, chemin de la Bourdaine  
37270 VERETZ

Nous sommes confrontés, lors des périodes de pluie prolongées, à l'infiltration par les eaux pluviales.

Nous n'avons pas accès à un réseau de récupération en terre, ni par fossé.

Nous avons réalisé les travaux nécessaires mais l'absence de réseau, pourtant mentionné sur le permis de construire, nous empêche de pouvoir utiliser ce drainage.

le 14 Février 2021

Le directeur 67 chemin de la Roche Yvon Vertz

un d'eau Pluviale - PAS DE RESEAU D'EAU  
VIABLE



le 19 02

J'ai déposé un dossier relatif à la  
pluie 2019, adressé à SIARPA  
concernant une demande de localité  
Ravel le Ferme Vertz



observations notifiées

12 FEV. 2021

Pas d'observations

CHAUMET Matthieu et LAUZUR Valérie  
3 allée de la Ferranderie  
37270 Vétetz  
0678573350  
[matthieu.chaumet@yahoo.fr](mailto:matthieu.chaumet@yahoo.fr)

Vétetz, le 28 février 2021

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur  
Edith SAVEIRON

**Objet :** requête pour le raccordement de notre pavillon individuel au réseau d'assainissement collectif.

Madame le commissaire enquêteur,

Mon épouse et moi-même avons fait construire un pavillon individuel en 2017 sur la commune de Vétetz au 3 allée de la Ferranderie. Pour des raisons techniques, l'ancienne municipalité de Vétetz a refusé d'effectuer des travaux afin que nous puissions nous raccorder au réseau d'assainissement collectif pour les raisons suivantes. Notre pavillon se trouve sur les parcelles 246 et 247 en zone UBA dans une allée dans laquelle le réseau d'assainissement ne passe pas. Les motifs invoqués mettent en avant le fait que la zone qui descend vers le Cher est sous-cavée et que la rue de la Ferranderie qui se situe de l'autre côté est surélevée par rapport à notre pavillon.

Nous avons été contraints de faire installer un assainissement autonome validé par le SPANC-SATESE 37. Cependant, compte tenu de l'emplacement de la fosse toutes eaux et de la position de l'évent de ventilation, nous sommes depuis bientôt quatre ans gênés quotidiennement par des odeurs nauséabondes dès que de l'eau arrive dans la fosse suite à des douches, des machines à laver le linge et la vaisselle ou encore une chasse d'eau tirée. Notre qualité de vie en est fortement dégradée depuis notre emménagement. Nous sommes désespérés. Il existerait une solution technique pour nous raccorder au réseau passant dans la rue de la Ferranderie en creusant dans l'allée de la Ferranderie et en installant une pompe de relevage. Je porte à votre connaissance le fait que le revêtement de l'allée est fortement dégradé et aura de toute façon besoin d'être refait. Seulement l'ancienne municipalité n'a pas daigné discuter de cette solution. Pour rappel, 3 pavillons de cette allée sont en assainissement autonome et pourraient être concernés par ces travaux. Nous sommes même prêts à prendre en charge une partie des travaux afin que ceux-ci puissent être réalisés.

Vous trouverez ci-joints une copie du rapport de SATESE, ainsi qu'un plan de situation et un plan de masse afin de mieux comprendre la situation de notre terrain.

Nous plaçons énormément d'attente dans votre réponse publique qui nous permettra, nous le espérons vivement, sur une solution technique afin que notre qualité de vie ne soit plus gâchée par ces odeurs immondes.

Veillez agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Madame LAUZUR et Monsieur CHAUMET.

## Accueil

---

**De:** Duch <philduche@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 9 mars 2021 22:49  
**À:** Accueil  
**Objet:** enquête publique eaux pluviale Azay sur Cher, Veretz

>> Bonjour,  
>> Nous voulons vous faire part du fait qu'il n'existe pas d'évacuation des eaux pluviales sur le hameau de la Roche Morin ( Azay / Veretz ).  
>> En effet , nous n'avons pas de fossés et en cas de fortes pluies nous recevons dans notre cours toute l'eau qui ruisselle sur la route.  
>> Nous avons déjà signalé cette anomalie à la Mairie de Veretz.

>>  
>> Cordialement  
>>

>  
>  
>  
> <IMG\_7467.jpg>  
>  
>  
> <IMG\_7468.jpg>  
>  
>  
> <IMG\_1126.JPG>  
>  
>  
> <IMG\_7712.JPG>  
>  
>  
> Mr et Mme DUCHÈNE Philippe  
67 chemin de la roche Morin  
37270 VERETZ

>  
>

Jean Pierre Guillou  
Simplice des Verges  
37270 VERETZ

Situation can pluviale selon Section Surcouche de la vallée

1) Bassin de rétention Chemin des Ruisses ne captant rien d'eau

2) Eau qui descende chemin des Ruisses vers rue des Verges - peut rejoindre réseau qui traverse la propriété de la maison de retraite

3) Réseau venant du haut de la commune, avec longe le chemin des Ruisses et rejoint bassins qui se trouvent au sein de la maison de retraite des Verges durant un torrent lors de pluies assez intenses mais répétitives.

4) la section de la canalisation qui rejoint ce réseau venant du chemin des Ruisses et aboutissant dans le premier bassin de rétention de la maison de retraite des Verges, a une section diamètre de 30 cm max

### Evolution

Chemin des Ruisses - 53 logements

Allée des Courbes - 50 logements

Chemin des Ruisses - 10 logements (et non ruelles des Verges)

Les 53 et 10 logements (Section d'ancien) ont ce plan de base pluviale dans le réseau qui arrive tout juste à ne pas débiter actuellement.

L'ensemble des axes pluviaux se retrouvent au croisement de la rue de la Seigneurie et chemin des Ruisses. (Voir ?)

Le bassin de rétention qui se trouve dans la maison de retraite n'a été nettoyé seulement 2 fois en 10 ans.

Les maisons du lotissement de Barleau se trouvent chemin des Barleaux (10, 20, 22, 24, 26) doivent faire remonter les eaux usées chemin des Barleaux à l'aide de pompes de relevage

serait il possible d'utiliser la canalisation en lés  
du terrain venant du chemin au à l'heure les services  
techniques de la commune de Verzy (chemin de la Buthonnière)

A

DE LAPORTE Thierry 53 chemin de la Roche Main 37270 VERZY

J'ai un projet éventuel de construction sous l'exploitation sur  
le schéma ci joint. Serait il possible de se raccorder sur  
le chemin au plus près de la construction ?



Merci de votre retour.

M. POTTIER Ludovic 5 chemin de cher 37270

Azay sur cher

Remise d'un dossier de mise en évidence publique d'assainissement  
des eaux de pluie : chemin de cher 37270 Azay sur cher

D

Benoît KERRI et Thierry FREYMONDANT  
58 Chemin des MERISIERES  
39270 - VERETZ -

Domiciles aux 58 Chemin des MERISIERES, Veretz  
parcelle 26 628, nous avons changé notre installation  
d'assainissement fin août 2020 après une favorable  
avis SIAE 98 pour le projet d'une fosse écario. (pour  
la réalisation)

Malgré le coût de ces travaux et avant de les  
effectuer, une demande préalable à été faite  
auprès de la Mairie de VERETZ et du SIAE PA  
Confirmation qui est n'est pas prévu de  
développement du réseau collectif (mais du  
15/06/2020 fait)

Il semblerait que nous serions plus concernés  
par l'extension du réseau, après consultation  
des plans en mairie le 10 mars 2021.

Toutefois, pourriez-vous nous apporter votre  
confirmation  
Par avance, je vous en remercie cordialement.

 B. KERRI

GIBIN Christine

30 rue des machines - F 970 1200 sur site

(CG 86 85 8341) Mail : tikikali@yahoo.fr  
"Vos adresse est-elle concernée par l'aménagement  
collectif ? Actuellement, il y a une fosse septique  
par les eaux usées, mais il envisageable  
de bénéficier du tout à l'égout si les travaux  
d'extension concernent mon adresse."

albi